



## Appel à projets 2021

-

# DÉCARBONATION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DES MÉTHODES ET INDICATEURS POUR GUIDER LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION

## Règlement

La décarbonation du secteur des infrastructures (transport, génie civil, réseaux, etc.) est une priorité pour les acteurs publics, de l'ingénierie et de la construction. Le secteur représentant 54% des émissions de GES en incluant l'ensemble du cycle de vie, matériaux, construction, maintenance, y compris l'usage qui représente à lui seul près de la moitié des émissions de la France (étude FNTP 2021).

L'économie circulaire, qui qualifie le progrès environnemental en soulignant les aspects géographiques et la valeur des ouvrages et objets, est d'introduction plus récente : elle doit aussi devenir opérationnelle et permettre de définir des critères quantitatifs pour les choix d'investissements.

Pour apprécier la performance des projets et des techniques par rapport aux deux objectifs mentionnés au-dessus, l'analyse du cycle de vie (ACV), avec son approche multicritère, est utilisée, à travers les déclarations environnementales des produits, les éco-comparateurs et les travaux académiques du secteur. Cet outil, reconnu sur le plan scientifique, ne répond cependant pas complètement aux attendus de la filière sur l'économie circulaire ; il est aussi insuffisamment investi par les acteurs opérationnels de la filière, et doit progresser pour son application contractuelle.

L'appel à projets de la FEREC pour l'année 2021 porte donc sur des projets visant à développer des études, des méthodes et des indicateurs permettant aux acteurs d'analyser divers aspects de l'empreinte environnementale des solutions techniques, et en priorité les émissions de GES et la circularité, et permettant d'identifier les leviers principaux de la filière dans un objectif de décarbonation et de transformation vers une économie circulaire.

Il est attendu des projets présentés qu'ils puissent être prolongés, à l'issue de leurs études objet du présent appel à projets, par le lancement d'un ou plusieurs projets de recherches collaboratifs ambitieux.

## 1. Contexte

---

La fondation d'entreprise FEREC, recherche collective pour la construction et les infrastructures s'est donné comme objectif de favoriser l'innovation dans le monde des infrastructures de mobilité.

Les infrastructures et les réseaux constituent des éléments essentiels du cadre de vie de nos concitoyens, de l'attractivité des territoires et de la compétitivité des acteurs.

Ce secteur est confronté à des défis majeurs :

- Maintenir la qualité de service et prolonger la durée de vie des infrastructures existantes ;
- Adapter les coûts de construction et de maintenance aux contraintes financières des maîtres d'ouvrage, renforcer la compétitivité ;
- Soutenir la filière en accompagnant ses femmes et ses hommes dans le développement de leur savoir-faire et de leurs expertises ;
- Développer et généraliser des pratiques du développement durable : économies de ressources non renouvelables, réduction des impacts environnementaux, préservation du patrimoine vivant, technique et culturel ;
- Faire de la transition numérique une opportunité majeure pour le secteur et un levier pour l'attractivité des différents métiers.

La fondation d'entreprise FEREC a pour objectif de déclencher ou de soutenir des actions avec un effet de levier, démultipliant les moyens qu'elle peut affecter. Elle prévoit de privilégier :

- Des travaux de réflexion prospective (séminaires, groupes d'études) sur les besoins du secteur ;
- Des opérations d'amorçage sur des besoins de recherche collaborative et des moyens d'y répondre : incubation d'idées, études exploratoires, études d'opportunité et de faisabilité ;
- La levée d'éventuels verrous financiers dans des projets de recherche en cours, en accompagnement des efforts des partenaires du projet ;
- Des opérations de valorisation et de diffusion de résultats de recherche ou d'innovations, de façon à en voir la pratique se répandre plus largement sur le terrain.

## 2. Appel à projets 2021

---

Dans ce contexte, la fondation d'entreprise FEREC lance un appel à projets qui vise plus particulièrement les actions de recherche de types travaux exploratoires, incubateur d'idées, études d'opportunités. Pour des projets plus matures, elle peut contribuer à accélérer le concept mis en avant.

Ces actions doivent répondre aux critères suivants :

- Être en lien avec l'établissement et la promotion de recherches ou d'innovations collaboratives dans le domaine des infrastructures.
- Entrer dans au moins un des défis majeurs cités dans les éléments de contexte.
- Soutenir l'émergence de recherches collaboratives multipartenaires.
- Contribuer à la réalisation d'une preuve de concept.
- Proposer un degré de maturité par rapport à des travaux exploratoires.

Les actions proposées devront être conduites sur une période n'excédant pas un an.

Eu égard au caractère collaboratif des travaux auxquels la Fondation apporte son soutien, les résultats du projet présenté devront pouvoir être rendus publics de façon à être partagés entre les acteurs du domaine des infrastructures et utilisés directement par eux, contribuant ainsi à l'évolution des pratiques. A cette fin, le porteur du projet s'engage à établir un compte-rendu final qui présente de façon suffisamment détaillée et ouverte le déroulé des actions conduites ainsi que les résultats obtenus.

## 2.1 Thème de l'appel à projets 2021

Le thème retenu par la fondation d'entreprise FEREC dans ce troisième appel à propositions est :  
**« Décarbonation et économie circulaire : des méthodes et indicateurs pour guider les acteurs de la construction »**

## 2.2 Déroulement de l'appel à projets

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2021 sont disponibles et téléchargeables sur le site de la fondation d'entreprise FEREC : [fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2021](https://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2021)

### 2.2.a. Calendrier

- 26 avril 2021 : Diffusion de l'appel à projets
- 10 septembre 2021 à 12 heures : clôture de l'appel à projets
- 26 octobre 2021 : Audition des candidats sélectionnés
- 4 novembre 2021 : Publication des projets retenus
- 1<sup>er</sup> décembre 2021 : Evènement de déclaration des lauréats
- 24 novembre 2022 : Remise du livrable attendu

### 2.2.b. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier se fera uniquement sur le site de la fondation d'entreprise FEREC ([fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2021](https://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2021)) au plus tard le 10 septembre 2021 à 12 heures.

Un accusé de réception confirmant le dépôt sera adressé par e-mail à tout candidat.

### 2.2.c. Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en français et composé :

- des coordonnées du porteur de projet ;
- de la durée de l'action ;
- de la demande de financement comprenant le coût global du projet et le financement demandé à la fondation d'entreprise FEREC ;
- de la note de synthèse illustrée de maximum 3 pages au format .pdf, expliquant :
  - le contexte,
  - la description du projet,
  - la contribution à un ou plusieurs défis,
  - les potentiels d'application pour le secteur des infrastructures, les usages, l'exploitation,
  - les potentialités de développement d'une recherche collective,
  - les livrables attendus en fin de projet (preuve de concept, publications etc.) ;

- de l'accord de publication dûment rempli et signé par le porteur de projet.

**Le dossier ne pourra pas être retenu si l'un de ces éléments est manquant.**

#### **2.2.d. Financement**

L'aide maximale ne pourra pas dépasser 50 k€ TTC et sera inférieure au coût global du projet.

Le financement portera sur des éléments décrits dans le dossier :

- essais préliminaires ;
- coût de réalisation, en distinguant les dépenses extérieures du temps passé ;
- autres.

Le financement accordé par la fondation d'entreprise FEREC sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à l'acceptation du projet,
- le solde de 50 % après remise du compte-rendu final illustré et validé.

#### **2.2.e. Le déroulement et l'implication du jury**

Les dossiers sélectionnés par le jury feront l'objet d'une audition finale le 26 octobre 2021. Le porteur du projet sera convoqué pour une audition d'une durée de 20 minutes.

Le jury sera composé des membres du conseil d'administration ou d'un représentant qu'ils auront désigné. Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts issus d'organismes ou d'institutions spécialisées dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Les décisions du jury seront sans appel.

#### **2.2.f. Parrainage**

Chaque lauréat se verra attribuer un parrain au sein du conseil d'administration de la fondation FEREC. Il pourra s'adresser à ce parrain autant qu'il le jugera utile pour toute question ou précision.

Notamment, un entretien sera organisé à mi-parcours entre le lauréat (et ses différentes composantes), le parrain et un autre membre du conseil d'administration de la fondation FEREC. L'objet en est la présentation de l'avancement du projet, et ainsi accompagner la réflexion du lauréat pour lui apporter les conseils de tous ordres qui pourront lui être nécessaires pour avancer efficacement dans son étude.

#### **2.2.g. Publication**

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après attribution, les éléments du dossier deviendront publics.

Le porteur du projet autorise la fondation d'entreprise FEREC à publier sur son site internet [www.fondation-ferec.fr](http://www.fondation-ferec.fr) :

- à partir du 2 décembre 2021 :
  - le nom complet du projet et son acronyme,
  - le résumé du projet et les résultats attendus,
  - la date de réalisation de l'action,
  - le montant du projet ainsi que la contribution de la fondation d'entreprise FEREC.

- à partir du 2 décembre 2022, le compte-rendu final illustré que le porteur du projet s'engage à fournir à la fondation d'entreprise FEREC le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ce compte-rendu :
  - présentera le déroulé de l'action et les résultats obtenus,
  - mentionnera le soutien de la fondation d'entreprise FEREC
  - affichera le logo de la fondation d'entreprise FEREC.

## 2.3 Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la fondation d'entreprise FEREC par mail.

## 2.4 Renseignements

- [aap2021@fondation-ferec.fr](mailto:aap2021@fondation-ferec.fr)
- Tél : 01 44 13 31 83